Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_11-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-11
Objet : Bons d'achat 2025 à destination des agents	Classification : 7.10 – Divers

Dans le cadre de sa compétence relative à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, la CCPBS souhaite favoriser la consommation locale et la fréquentation des commerces du territoire.

C'est dans ce cadre que depuis 2022, afin de les mettre à disposition des agents de la communauté de communes, des bons sont achetés à la chambre de commerce et d'Industrie (CCI) de Quimper qui propose des bons Kdo'Pass (chèques cadeaux uniquement valables en magasins de centre-ville sur le territoire du Pays bigouden sud). Il est proposé de reconduire cette opération cette année.

Le bon cadeau aurait une valeur de 30 € par agent (comme en 2024) sous réserve qu'il remplisse les conditions de versement. Le coût est estimé à 5 370 €.

Les bons cadeaux seraient offerts (comme les années précédentes) aux agents titulaires et non titulaires présents au 1er décembre 2025 et bénéficiant d'un contrat au moins égal à six mois. Les apprentis seraient également bénéficiaires des bons cadeaux.

Considérant la volonté de la communauté de communes d'offrir des bons d'achat à ses agents dans le cadre de sa compétence relative à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide au titre de l'année 2025 le principe de bons d'achat, d'une valeur de 30 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois et présent au 1er décembre 2025 ainsi qu'aux 2 apprenties ;
- autorise que les bons d'achat soient acquis auprès de la CCI de Quimper via son dispositif Kdo'Pass.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)